



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20250623-33-2025-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°33-2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin (23/06/2025)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

|                                   |                                                                     |                                                                |                                                                             |                                                              |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>En Exercice</b><br>(27)        | Adeline ROLDAO-MARTINS<br>François VARLET<br>Eric GUEDON            | Maryse GUILBERT<br>Nélie LECKI<br>Ahmed LAFRIZI                | Didier WROBLEWSKI<br>Fabrice LIEGAUX<br>Michel RAES                         | Sandrine FILLASTRE<br>Marina CAMAGNA<br>Jean-Jacques BIZERAY |
| <b>Étaient Présents :</b><br>(21) | Laurent CARLIER<br>Sylvie DUPOUY<br>Nadine RACAULT<br>Nelly GICQUEL | Eric SZWEC<br>Amadou SENE<br>Anthony ARCIERO<br>Christine SEDE | Virginie SARTEUR<br>Annie PANNIER<br>Laëtitia ALAPHILIPPE<br>Djey Di KAMARA | Géraldine PEUCHET<br>Josette DAMBREVILLE<br>Daniel BENAGOU   |

**Absents représentés :** Mme SARTEUR donne pouvoir à M. RAES ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

**Absents non représentés :**

**Secrétaire de séance :** M. Ahmed LAFRIZI

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

**Vidéoverbalisation**

**Délibération :**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au maire ;

**Vu** l'article L. 2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ;

**Vu** le Décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du Code de la route ;

**Vu** le Décret n° 2024-528 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions en matière de sécurité et de circulation routières

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et son article L. 511-1, et les articles L. 251-2, L. 251-3 et L. 251-4 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R. 121-6 ;

**Vu** la demande de mise en place ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0570 en date du 30/11/2020, portant autorisation de fonctionnement d'un

**Vu** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 27/11/2020 ;

**Considérant** que le respect des règles du Code de la route, et notamment celles relatives au stationnement, est l'une des clés permettant à la ville de Survilliers d'aboutir à l'apaisement et la régulation de la fluidité de la circulation ;

**Considérant** les difficultés de déplacement et de stationnement dans la commune, qu'elles sont source de stress, d'insécurité et de pollution pour la population ;

**Considérant** que les problèmes sont de plus en plus importants, car liés à l'évolution croissante qu'occupe l'automobile dans notre commune (deux à quatre véhicules par logement, parfois davantage), et ce malgré les places disponibles sur le domaine privé (entrées de pavillon, garages souterrains...) ;

**Considérant** que par ses actions de répression quotidienne, la police municipale, intercommunale et l'ASVP contribuent notamment au respect des règles, en verbalisant les contrevenants au stationnement (sans pour autant pouvoir satisfaire tous les besoins en la matière), afin de réguler ou libérer le droit de passage pour les usagers de la route, piétons, cyclistes et motocyclistes notamment ;

**Considérant** qu'il faille apporter perpétuellement des solutions novatrices pour le bien vivre ensemble des administrés ;

**Considérant** que la ville de Survilliers est dotée d'un système de vidéoprotection mettant en place un dispositif de 15 caméras ;

**Considérant** la possibilité de vidéoverbaliser conformément aux textes en vigueur et dans l'objectif du « mieux vivre ensemble » afin de lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques, congestionnant les axes principaux de notre commune ;

**Considérant** que ce dispositif répond par son caractère dissuasif au non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de changer le comportement « non citoyen » des usagers de la route sur différents secteurs identifiés par les services de la mairie « police municipale » en collaboration avec les services de la préfecture du Val-d'Oise et du procureur de la République de Pontoise afin de lutter contre l'incivisme croissant et améliorer le service rendu aux administrés.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** le projet de vidéoverbalisation, comme moyen de lutte contre les infractions routières et stationnements anarchiques sur la commune de Survilliers

**Article 2** : **PRECISE** que seront relevées par vidéoverbalisation les infractions suivantes :

- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement ;
- Le non port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R412-1 ;
- L'usage du téléphone tenu en main prévu à l'article R412-6-1 ;
- Le non port d'un casque homologué prévu à l'article R431-1 ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de bus, voie verte, etc) prévu à l'article R412-7 ;
- L'interdiction permanente d'accès de certaines routes à certaines catégories de véhicules prévu à l'article R411-17 ;
- Le non-respect d'un feu rouge prévu à l'article R412-30 ;
- Le non-respect d'un feu orange prévu à l'article R412-31 ;
- Le non-respect d'un stop prévu à l'article R415-6 ;
- L'engagement dans les sas vélo devant les feux tricolores prévu à l'article R415-2 ;
- La circulation en sens interdit prévue à l'article R412-28 ;
- La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R415-11 ;
- Le chevauchement (hors dépassement d'un cycle) et le franchissement des lignes continues prévus à l'article R412-19 ;
- Le dépassement dangereux prévu à l'article R414-4 ;
- Le défaut de plaques d'immatriculation prévu à l'article R 317-8 ;
- La circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens prévue à l'article R 412-9 ;
- Le dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, transporté à l'aide d'un véhicule dans

un lieu non autorisé, par la verbalisation du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant servi au dépôt d'ordures, prévu par le décret n° 2024-528 du 10 juin 2024.

**Article 3 : PRECISE** que ces informations seront relevées par vidéo-verbalisation par le biais des caméras suivantes :

- SUR 1 Bergerie rue du Houx
- SUR 2 Bergerie Grande rue
- SUR 3 Bergerie Jean Jaurès Place de la Bergerie
- SUR 7 Grande rue vers A1
- SUR 8 Grande rue vers chemin des neufs moulins
- SUR 9 Jean Jaurès Stand de tir
- SUR 10 Parking stade
- SUR 16 Rue de la liberté Bibliothèque
- SUR 18 Grande rue vers bergerie
- SUR 19 Grande rue vers A1
- SUR 20 Place des tilleuls
- SUR 21 Grande rue Chemin des neufs moulins vers Bergerie
- SUR 22 Rue du colombier école primaire

**Article 4 : INFORME** que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo-verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques conformément à la réglementation en vigueur.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**